

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2023

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 13/02/2023 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 13/02/2023 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 25/01/2023

L'an Deux Mil 2023, le 31 janvier, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Bénédicte BERAUT - Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Adrien FURQUAND - David HOFFMANN - Laurence LESIRE

Etaient absents : Jérôme GOEURIOT (pouvoir à Gérard BUYS)

Conseillers consultatifs présents : Maurice JOSEPH

Un scrutin a eu lieu, David HOFFMANN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023-01	SAS FERM'VERELEC : avis motivé
2023-02	Taxe d'aménagement : annulation délibération n°2022-25
2023-03	Désignation correspondant incendie secours : annulation délibération n°2022-33

2023-01 : SAS FERM'VERELEC : unité de méthanisation : avis motivé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FERM'VERELEC, visant à augmenter les capacités de traitement et de la puissance d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Ville-sur-Cousances.

A l'issue de cette consultation, le Conseil municipal est invité à donner un avis motivé sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix contre ce projet et 3 abstentions, se prononce contre ce projet au vu des arguments ci-dessous :

La voirie départementale et communale non adaptée :

- Charge/tonnage : trop élevé par rapport à la structure
- Largeur des voiries trop étroites (croisements difficiles)
- Augmentation du trafic poids lourds

La surface agricole serait transformée en surface industrielle.

L'avis du Conseil municipal est donc défavorable à ce projet.

2023-02 : Retrait de la délibération°2022-25 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à la Codecom.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-25 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à la Codecom. Cette délibération ne validait pas le principe de reversement de 90% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI et proposait une clef de partage à 50% de la taxe d'aménagement.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 (rendant le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI facultatif) et bien que les délibérations Commune/Codecom ne soient pas concordantes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'abrogation de la délibération n°2022-25 du 07 novembre 2022.

2023-03 : Retrait de la délibération°2022-33 : désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-33 portant sur la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le Conseil municipal n'ayant pas la compétence pour désigner le correspondant incendie secours, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le retrait de cette délibération, étant entendu que le Maire prendra un arrêté municipal pour désigner ce correspondant.

2023-01	SAS FERM'VERELEC : avis motivé
2023-02	Taxe d'aménagement : annulation délibération n°2022-25
2023-03	Désignation correspondant incendie secours : annulation délibération n°2022-33

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	BERAUT Bénédicte
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT
David HOFFMANN	Laurence LESIRE		